



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTE PREF-CABINET-SDS-SIDPC N° 18-05/02 DU 11 MAI 2018
portant approbation du plan de lutte contre les épizooties majeures

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code rural, notamment ses articles L.223-1 et suivants, R.223-3 et suivants ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2006 fixant des mesures techniques et administratives applicables lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène chez des oiseaux vivant à l'état sauvage ;

Vu la circulaire DGAL/SDSPA/C2002-8005 du 05 juin 2002 relative aux plans d'urgence contre les épizooties majeures : mission des services de l'Etat ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2003-8049 du 7 mars 2003 relative à la présentation des plans d'urgence contre les épizooties majeures ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2001-8095 du 10 juillet 2001 relative à la présentation du plan d'urgence « pestes aviaires » ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2003-8050 du 10 mars 2003 relative au plan d'urgence contre la fièvre aphteuse ;

Considérant les avis émis par les services ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le plan de lutte contre les épizooties majeures, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter du 11 mai 2018. Il constitue une disposition spécifique du plan ORSEC.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006-0478 du 11 mai 2006 portant approbation du plan d'intervention et de lutte contre la fièvre aphteuse est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du SAMU d'Eure-et-Loir, les chefs de services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA PRÉFÈTE,

Sophie BROCAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized 'S' shape on the right.